

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1765

3 août 2011

SOMMAIRE

Aedes International S.A.	84692	Durango	84713
AEIF Apollo S.à r.l.	84697	EPISO Holding 15 S.à r.l.	84713
Agence Immobilière MCM S.à.r.l.	84708	Eschtari S.A.	84719
Aguila 1 S.à r.l.	84680	Fondation Veuve Emile Metz-Tesch	84719
Aguila 2 S.A.	84680	Fortezza RE S.à r.l.	84705
Aguila 3 S.A.	84681	Franship Offshore SA	84719
Aguila PAI S.à r.l.	84680	ING Lux Insurance International S.A.	84680
Airfield S.A.	84698	IZD-Beteiligung S.à r.l.	84712
AllianceBernstein Fund	84720	Kashmere S.A.	84699
Altercap I Bis	84691	Kultomoda S.à r.l.	84709
Asteria Partners S.à r.l.	84685	Luxco Properties 7 Sàrl	84705
Auto Pieces Depanlux Secs	84676	MATOSYS (machines, tools, & systems)	
Baker Hughes Luxembourg S.à r.l.	84696	S.A.	84687
Balta Luxembourg S.à r.l.	84684	Monterey Holdings S.à r.l.	84715
Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l.	84698	Monterey Holdings S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial	84715
Binvest S.A.	84679	Only Fashion S.à r.l.	84713
Birch S.A.	84703	OPM SICAV	84703
Blue Stream	84704	S.C.I. Maryjo	84683
Boissons Stoltz S.à.r.l.	84697	S.Cloud S.A.	84692
Bordag Finance Holding S.A.	84704	Seriphos Holding S.A.	84676
Brazilian Investment Opportunities S.A.	84702	SERIPHOS S.A., société de gestion de patrimoine familial «SPF»	84676
Brioche Dorée Luxembourg	84704	SHIP Luxco 3 S.à r.l.	84679
Capital International Portfolios 2	84709	SI PO LE MOS S.A.	84674
CETP Mill S.à r.l.	84676	Sirius Investment Fund Sicav-SIF	84704
Cetrel Securities S.A.	84705	Spa Di Lantigos S.C.A.	84681
Cetrel Securities S.A.	84692	Stevia Growers S.A. International SCA ..	84703
Châteaux Management France S.A.	84713	TCA Event Investments S.à r.l.	84688
COLUPA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial	84720	TECHCAP VENT S.à r.l.	84679
Copper Acquisition S.à r.l.	84707	Thibarin Invest S.A.	84698
Copper Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	84709	Zen S.A.	84719

SI PO LE MOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.780.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the twentieth day of April.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The private limited company A.W.H. S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B and number 140660 and with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "SI PO LE MOS S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B and number 111780, was incorporated by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, (Grand Duchy of Luxembourg), on November 11, 2005, published in the Mémorial C number 337 of February 15, 2006, and that its articles of association have been amended by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on October 4, 2006, published in the Mémorial C number 2331 of December 14, 2006 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by thirty one (31) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze.

Le vingt avril.

Pardevant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée A.W.H. S.à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 140660 et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, domiciliée professionnellement Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "SI PO LE MOS S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 111 780, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 337 du 15 février 2006, et que ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 octobre 2006, publié au Mémorial C no 2331 du 14 décembre 2006 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société comme indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 avril 2011. Relation: EAC/2011/5368. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011072291/107.

(110080227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

**SERIPHOS S.A., société de gestion de patrimoine familial «SPF», Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Seriphos Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 32.459.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 décembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 janvier 2011.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2011074767/15.

(110082184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Auto Pieces Depanlux Secs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 117.970.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2011

Il résulte, d'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite simple VEE, qui s'est tenue à Kehlen en date du 1^{er} mars 2011

1) Des cessions de parts sociales ont été opérées de sorte que le capital se compose désormais comme suit:

- AUTO CAN, enregistrée au RCS de Thionville (France) sous le numéro 531849198, sise à F-57100 Thionville, 111 route de Metz, 800 parts sociales.

- M. CAN Erol, administrateur de sociétés, demeurant à F-57100 Thionville, 111 route de Metz, 200 parts sociales.

2) L'assemblée a décidé de transférer le siège social du L-3316 Bergem, 3c rue de Schifflange au L-8280 Kehlen, 8 rue de Mamer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011074842/18.

(110083024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

CETP Mill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 121.236.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CETP Participations S.à r.l. SICAR, a private limited liability company submitted to the SICAR Law regime, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 111.010, and having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

CETP Co-Investment S.à r.l. SICAR, a private limited liability company submitted to the SICAR Law regime, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 114.415, and having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

here represented by Ms Nouria Mokhnache, employee, having his professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of two proxies given on April 18, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through its proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of "CETP Mill S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade

and Companies Register under number B 121 236 incorporated under the name "CETP Atlas S.à r.l." (the "Company"), and whose deed of incorporation was enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 16, 2006, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2350 as of December 16, 2006, and whose bylaws have been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg dated April 13, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1435 as of July 12, 2007, and whose bylaws have been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg dated November 7, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 396 as of February 15, 2008.

II. The Company's share capital is fixed at one million twelve thousand five hundred Euro (EUR 1,12,500.00) represented by forty thousand five hundred (40.500) shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.00) each, all of the shares held by the sole shareholders: CETP Participations S.à r.l. SICAR, prenamed; CETP Co-Investment S.à r.l. SICAR, prenamed.

The share capital is thus fully represented and all decisions shall be validly taken.

III. The shareholders resolve to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The shareholders resolve to appoint The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 76 600, as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies' law. It may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The sole shareholders resolve to give full discharge to the managers of the Company for the accomplishment of their mandates until the date of the Company's dissolution unless the liquidation reveals faults in the execution of its duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently meeting are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day first written above.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le vingt et un avril.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

- CETP Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qualifiée comme société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111 010,

- CETP Co-Investment S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qualifiée comme société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114 415

ici représentées par Ms Nouria Mokhnache, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 18 avril 2011

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparantes sont les seuls associés de "CETP Mill S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121 236 constituée sous la dénomination «CETP Atlas S.à r.l.» (la «Société»), constituée suivant acte du Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, en date du 16 octobre 2006, et, publié au Mémorial C numéro 2350 du 16 décembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg en date du 13 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1435 en date du 12 juillet 2007, et suivant acte du Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg en date du 7 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 396 en date du 15 février 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million douze mille cinq cents Euro (EUR 1,12,500.00) représenté par quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.00) chacune, toutes détenues par les seuls associés

CETP Participations S.à r.l. SICAR, suscitée; CETP Co-Investment S.à r.l. SICAR, suscitée.

Le capital social est par conséquent intégralement représenté et toutes décisions peuvent être valablement prises.

III. Les seuls associés décident la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. Les seuls associés décident de nommer The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76600, comme liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société à l'associé unique, en nature ou en numéraire. Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. Les seuls associés décident de donner décharge au gérant unique de la Société jusqu'au jour de la dissolution de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution des tâches qui lui incombait.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Mokhnache, Kessler .

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 avril 2011. Relation: EAC/2011/5442. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011076081/129.

(110084917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

SHIP Luxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 154.711.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 18 mai 2011 que Monsieur Chris SULLIVAN, né le 6 mai 1957 à Caerleon, Royaume-Uni, résidant 280 Bishopsgate, étage 10, EC2M 4RB Londres, Royaume-Uni, a été nommée en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

La démission de Madame Jennifer Hill en tant que gérant de catégorie B de la Société est acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011074768/16.

(110082319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

TEHCAP VENT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 83.141.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement du 26 mai 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée-TEHCAP VENT S.à.r.l., ayant eu son siège à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy

Le même jugement a mis les frais à charge du trésor.

Pour extrait conforme

Me Caroline STIRN

Le liquidateur

Référence de publication: 2011074776/16.

(110082736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Biminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 95.821.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 19 mai 2011 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolution:

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'administrateurs de la société COSAFIN S.A, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Jacques Bordet, 1, rue Joseph Hackin et de Monsieur Joseph WILNANDY.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer au poste d'administrateur la société JALYNE SA, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Koen LOZIE. Ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011

- L'Assemblée décide, à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre SCHILL, pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011082659/22.

(110092118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Aguila PAI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 157.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011074799/10.

(110082908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Aguila 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 157.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011074800/10.

(110082909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Aguila 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 157.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011074801/10.

(110082911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

ING Lux Insurance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 135.305.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2011

L'assemblée constate que les mandats d'administrateur de

Gilbert DE GRAEF (Président)

Rik VANDENBERGHE (Vice-Président)

Erik VAN DEN EYNDEN (Administrateur)

sont arrivés à leur terme.

L'assemblée décide de renouveler les mandats de

Gilbert DE GRAEF (Président)

Rik VANDENBERGHE (Vice-Président)

Erik VAN DEN EYNDEN (Administrateur)

pour une nouvelle période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

D'autre part, l'assemblée renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes, la société anonyme ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activités Syrdall; L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mai 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011075263/24.

(110082606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Aguila 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 157.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 10 mars 2011.
Référence de publication: 2011074802/10.
(110082910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Spa Di Lantigos S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 68.409.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions «SPA DI LANTIGOS S.C.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 68409, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 03 février 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 302 du 29 avril 1999. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2286 du 21 novembre 2009

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS (3) actions de commandité (actions de classe A) et toutes les HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (8.997) actions de commanditaire (actions de classe B) représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (EUR 9.900.000) pour le porter de son montant actuel de HUIT MILLIONS CENT MILLE EUROS (EUR 8.100.000,-) à celui de DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS (EUR 18.000.000) par l'émission de ONZE MILLE (11.000) actions de commanditaire (actions de classe B) de valeur nominale NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-).

3.- L'augmentation est souscrite et libéré intégralement par l'actionnaire commanditaire la société FF FANTASIA TRADING LTD ayant son siège à Strovolos Center, office 204 Strovolos P.C. 2018 Nicosia Chypre, par incorporation d'une partie de la créance qu'elle possède envers la société.

5.- Modification de l'article 5 alinéa premier des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (EUR 9.900.000) pour le porter de son montant actuel de HUIT MILLIONS CENT MILLE EUROS (EUR 8.100.000) à celui de DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS (EUR 18.000.000) par l'émission de ONZE MILLE (11.000) actions de commanditaire (actions de classe B) de valeur nominale NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que l'actionnaire commandité a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de la totalité des ONZE MILLE (11.000) actions de commanditaire (actions de classe B) l'actionnaire commanditaire FF FANTASIA TRADING LTD ayant son siège à Strovolos Center, office 204 Strovolos P.C. 2018 Nicosia Chypre

- Souscription - Libération

Ensuite Madame Luisella MORESCHI, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de la société FF FANTASIA TRADING LTD prédésignée, aux termes de la procuration dont mention ci-avant, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et être dûment mandatée aux fins des présentes, a requis le notaire instrumentant de documenter qu'au nom et pour compte de la société FF FANTASIA TRADING LTD prédésignée, elle souscrit l'intégralité de l'augmentation de capital dont s'agit soit NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (EUR 9.900.000) divisé en ONZE MILLE (11.000) actions commanditaires (actions de classe B) de valeur nominale NEUF CENTS EUROS (EUR. 900), et qu'ès qualité, elle libère cette souscription par incorporation d'une créance d'un montant de NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (EUR 9.900.000) certaine, liquide et exigible existant à charge de la société et au profit de la société FF FANTASIA TRADING LTD prédésignée.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société ALTER AUDIT S.A R.L. ayant son siège social au 69 Rue de la Semois L-2533 Luxembourg en date du 30 décembre 2010, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, conclut comme suit:

Conclusion

Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 11.000 actions de commanditaire à créer de valeur nominale EUR. 900,-.

A la demande du Gérant Unique, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences de l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentant et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.

Le prédit rapport, ainsi que la prédit procuration, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (EUR 18.000.000,-), divisé en VINGT MILLE (20.000) actions dont TROIS (3) actions de commandité (actions de classe A) et DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (19.997) actions de commanditaire (actions de classe B) de NEUF CENTS EUROS (900) chacune, entièrement libérées»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. VIGNERON – SCHIERES – K. ROTI – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation:LAC/2011/732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le vingt-sept mai de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011075146/103.

(110082924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

S.C.I. Maryjo, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg E 4.497.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix huit mai

Par devant Maître Karine REUTER notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1.- Madame JALLOT Marie-José, Angèle, de nationalité française, employée, née le 12 janvier 1952 à Vichy (France), matricule 19520112289, domiciliée à B-6717 Schockville, 47, rue des Blés.

2.- Monsieur ATTERTE Joël, Adolphe, de nationalité belge, employé, né le 09 mars 1961 à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), matricule 19610309197, domicilié à D-51065 Köln, 93 Montanusstrasse.

Lesquels comparants déclarent constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par achat, vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de "S.C.I. MARYJO"

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à Kehlen.

Art. 5. Le fonds social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- euros), représentés par cent parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-euros) chacune.

Art. 6. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les droits et obligations attachés à chaque part d'intérêts la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part d'intérêts emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part d'intérêts donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêts existantes.

Art. 9. La société est administrée par les associés. Pour tout acte de disposition la société est valablement engagée par la signature conjointe de tous les associés et pour tout acte de gestion courante la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque associé.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois/quarts (3/4) de toutes les parts d'intérêts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération du fonds social

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les cent (100,-) parts d'intérêts comme suit:

1.- Madame JALLOT Marie-José, prédite, cinquante parts d'intérêts (50,-)

2.- Monsieur ATTERTE Joël, prédit, cinquante parts d'intérêts (50,-)

Total: Cent (100,-) parts d'intérêts

Le fonds social de deux mille cinq cents euros (2.500,- euros) a été mis à disposition de la société tel qu'il en a été démontré au Notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille (1.000,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame JALLOT Marie-José, prédite.

- Monsieur ATTERTE Joël, prédit.

2.- La société est valablement engagée en toute circonstance et de façon illimitée par la signature individuelle de chaque gérant.

3.- Le siège social est fixé à L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: JALLOT, ATTERTE, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mai 2011. Relation: EAC/2011/6602. Reçu soixante-quinze euros 75.00€

Le Receveur ff. (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la transcription

Pétange, le 23 mai 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011074475/71.

(110081321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Balta Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.666.650,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.259.

—
EXTRAIT

M. Edmund Williams a démissionné de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 30 mai 2011 et M. John Gemmell, né le 9 septembre 1971 à Edinbourg (Royaume-Uni), demeurant au 52, Finlay Street, SW6 6HB Londres (Royaume-Uni), a été nommé en son remplacement en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 14 juin 2011 et pour une durée indéterminée.

Il résulte de ce qui précède que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- *Gérants de classe A*

* Cédric Stebel

* Gérard Becquer

* Julian Huxtable

* John Gemmell

- *Gérant de classe B*

* Jules Noten

- *Gérant de classe C*

* Filiep Balcaen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011084188/27.

(110093508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Asteria Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff.

R.C.S. Luxembourg B 161.062.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le six mai.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. DIVONA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5421 Erpeldange, 6, Emeringerhaff et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B120.563,

ici représentée par Maître Jeremy BROTTES, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. NEW ENERGY PARTNERS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.542,

ici représentée par Maître Jeremy BROTTES, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire instrumentant et le mandataire des comparantes, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «ASTERIA PARTNERS S.à.r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune d'Erpeldange.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet le conseil, notamment en affaires et en gestion, ainsi que toutes prestations de services annexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement à cette profession de conseil.

La société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Titre II Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à la somme de douze mille cinq cents EUROS (€ 12.500,00.-) représenté par mille deux cent cinquante (1250) parts sociales d'une valeur nominale de dix EUROS (€ 10,00.-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Néanmoins, dans ce dernier cas, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si plusieurs gérants sont désignés, ils formeront un conseil de gérance.

Le ou les gérant(s) n'a(ont) pas besoin d'être associé(s).

Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la société sera engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un décembre (31) de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente-et-un (31) décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

DIVONA S.A., préqualifiée,	825 parts sociales
NEW ENERGY PARTNERS S.A., préqualifiée,	425 parts sociales
TOTAL	1250 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents EUROS (€ 12.500,00.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui son mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (€ 900,00.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 6, Emeringerhaff, L-5421 Erpeldange.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Jean-Christophe VI-GUIER, administrateur de sociétés, né le 2 janvier 1973 à Figeac (France) demeurant à 6, rue Emeringerhaff, L-5421 Erpeldange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. BROTTESS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 09 mai 2011. Relation: MER/2011/911. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011073935/135.

(110082021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

MATOSYS (machines, tools, & systems) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.

R.C.S. Luxembourg B 67.686.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Petange le 04 mai 2011.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Edgar FRECHES en tant qu'administrateur et en tant qu'administrateur - délégué a été acceptée

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Kurt VANCOPPENOLLE en tant que nouvel administrateur - délégué a été acceptée pour une durée de six ans

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de M. Louis Boffa en tant que commissaire aux comptes a été acceptée

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Lieven Tack BVBA en tant que nouvel commissaire aux comptes a été acceptée pour une durée de six ans

Administrateur délégué:

Monsieur Kurt VANCOPPENOLLE
demeurant 51, Stations Plein B-8770 Ingelmunster

Administrateurs:

Monsieur Pierre POOS, pensionné
demeurant 5 Chemin de Brouck L-4808 Rodange

Commissaire aux comptes:

LIEVEN TACK BVBA

demeurant à B-8800 Roeselare 4, Karelstraat

Pétange, le 04 mai 2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011084245/27.

(110092990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

TCA Event Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 155.949.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of the month of March.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TCA Event Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.932 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr. Alexander Koch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 March 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above mentioned, declares that it holds the entire share capital of TCA Event Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.949, incorporated by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on 16 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2484 dated 17 November 2010 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended so far.

The appearing party, represented as above mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of EUR 1.- so as to raise the Company's share capital from its current amount of EUR 12,500.- divided into 12,500 shares with a nominal value of EUR 1.- each, to an amount of EUR 12,501.-, divided into 12,501 shares with a nominal value of EUR 1.- each.

2. To issue one (1) share with a nominal value of EUR 1.-.

3. To accept the subscription of the one (1) new share of the Company with a nominal value of EUR 1.- by the Sole Shareholder and the full payment of this share and a share premium in the amount of EUR 130,840,105.-, by a contribution in kind consisting of 1,100,000 shares held by the Sole Shareholder in Alcon, Inc., a publicly listed corporation (on the New York Stock Exchange) incorporated under the laws of Switzerland, with its address of principal executive offices at Bösch 69, P.O. Box 62, Hünenberg, Switzerland, to be transferred to the Company at their aggregate fair market value of EUR 130,840,106.- (the "Contribution").

4. To amend article 5 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under the preceding items 1. and 2. and to implement an authorized capital scheme to be set at EUR 100,000,000.- and to be divided into 100,000,000 shares with a par value of EUR 1.- each.

5. Miscellaneous.

The appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of EUR 1.- so as to raise the Company's share capital from its current amount of EUR 12,500.- divided into 12,500 shares with a nominal value of EUR 1.- each, to an amount of EUR 12,501.-, divided into 12,501 shares with a nominal value of EUR 1.- each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue one (1) share with a nominal value of EUR 1.-, and to accept the subscription as set out below:

Subscription

There now appeared Mr. Alexander Koch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder to the one new share of the Company with a nominal value of EUR 1.- and make full payment for this share and a share premium in the amount of EUR 130,840,105.- by way of a contribution in kind consisting of the Contribution, to be transferred to the Company at their aggregate fair market value of EUR 130,840,106.-.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney in fact, declared that the Contribution is free of any charge or lien whatsoever, there exist no impediments to the free disposal of the Contribution and to undertake to do whatever is necessary to transfer full ownership of the proposed Contribution to the Company.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney in fact, further declared that the aggregate fair market value of the Contribution is equal to EUR 130,840,106.-.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 5 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up.

The authorised share capital is set at EUR 100,000,000.- to be divided into 100,000,000 shares with a par value of EUR 1.- each with the same rights attached as the existing shares.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorized, during a period ending five years after the date of publication of this delegation of powers or the renewal of such delegation in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, to increase once or several times the subscribed share capital and issue new shares within the limits of the authorised share capital. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers may determine the terms and conditions of such increase of the subscribed share capital and issue of new shares, more specifically in respect of (i) when new shares are to be issued, (ii) the amount of the new shares to be issued, (iii) the subscription and the payment of the new shares, (iv) whether the new shares are to be issued and subscribed with or without an issue premium and whether the new shares are to be paid in cash or in kind, it being understood, however, that the new shares may only be issued to and subscribed by any then existing shareholder(s) of the Company.

When issuing new shares under their abovementioned powers, the Manager or, as the case may be, the Board of Manager is also expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to the then existing shareholder(s) of the Company.

After each increase of the subscribed share capital according to the above, the present Articles shall be amended to reflect such an increase.

The Manager or, as the case may be, the Board of Manager may delegate to any duly authorised representative, who need not be a Manager or a shareholder of the Company, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the new shares issued under their abovementioned powers and to take any action to have the present Articles amended to reflect the increase of the Company's share capital.

In addition to the share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately 7,000.- EUR.

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TCA Event Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500,- euros, avec siège social à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.932 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par M. Alexander Koch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données le 8 mars 2011.

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, déclare représenter l'intégralité du capital social de TCA Event Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.949, constituée suivant acte passé par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au numéro 2484 du 17 novembre 2010 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés jusqu'ici.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 1,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- divisé en 12.500 parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1,- chacune, à un montant de EUR 12.501,- divisé en 12.501 parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1,- chacune.

2. Emission d'une (1) part sociale avec une valeur nominale de EUR 1,-.

3. Acceptation de la souscription de la nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de EUR 1,- par l'Associé Unique et du paiement intégral de ces nouvelles parts sociales ainsi que d'une prime d'émission de EUR 130.840.105,- par apport en nature consistant en 1,100,000 actions détenues par l'Associé Unique dans Alcon, Inc., une société cotée (à la Bourse de New York) constituée selon le droit suisse, ayant son adresse principale à Bösch 69, P.O. Box 62, Hünenberg, Suisse, à être transférées à la Société à leur valeur du marché totale de EUR 130.840.106,- (l'"Apport").

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 et 2 et d'implémenter du capital autorisé à fixer à EUR 100.000.000,- et à diviser en 100.000.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune.

5. Divers.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- divisé en 12.500 parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1,- chacune, à un montant de EUR 12.501,- divisé en 12.501 parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1,- chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre une (1) part sociale avec une valeur nominale de EUR 1,- et d'accepter la souscription comme suit ci-dessous.

Souscription

Ensuite comparait M. Alexander Koch, prémentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique à la nouvelle part sociale avec une valeur nominale de EUR 1,- et payer intégralement cette part sociale et une prime d'émission d'un montant de EUR 130.840.105,- par apport en nature consistant en l'Apport, à être transférée à la Société à sa valeur du marché totale de EUR 130.840.106,-.

L'Associé Unique, susmentionné, représenté par son mandataire dûment autorisé, a déclaré que l'Apport est libre de toute sûreté ou gage de toute sorte, qu'il n'existe aucune restriction quant au libre transfert de l'Apport et s'est engagé à faire ce qui est nécessaire pour transférer l'intégralité de l'Apport à la Société.

De plus, l'Associé Unique, prémentionné, représenté par son mandataire dûment autorisé, déclare que la valeur du marché totale de l'Apport est égale à EUR 130.840.106,-.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) divisé en douze mille cinq cent une (12.501,-) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 100.000.000,-, divisé en 100.000.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes .

Le Gérant, ou le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication de cette délégation de pouvoirs ou le renouvellement de cette délégation au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit et à émettre de nouvelles parts sociales jusqu'à concurrence du capital autorisé. Le Gérant, ou le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer les clauses et conditions d'une telle augmentation du capital souscrit et émission de nouvelles parts sociales, plus spécialement par rapport à (i) quand de nouvelles parts sociales sont à émettre, (ii) le montant des nouvelles parts sociales à émettre, (iii) la souscription et le paiement des nouvelles parts sociales, (iv) si les nouvelles parts sociales sont à émettre et à souscrire avec ou sans prime d'émission et si les nouvelles parts sociales sont à payer en numéraire ou en nature, étant entendu cependant que les nouvelles parts sociales pourront uniquement être émises à et souscrites par tout associé de la Société existant.

Chaque fois que le Gérant, ou le cas échéant, le Conseil de Gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter les présents Statuts à la modification intervenue en même temps.

Le Gérant, ou le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déléguer à tout représentant dûment autorisé, qui ne doit pas être un Gérant ou un associé de la Société, les obligations de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement pour les nouvelles parts sociales émises sous leurs pouvoirs mentionnés ci-dessus et de prendre toute mesure de faire modifier les présents Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à 7.000.- EUR.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. KOCH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/11453. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011074277/197.

(110082371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Altercap I Bis, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.382.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011074806/11.

(110082933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Aedes International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 99.178.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 avril 2011.

Mandat donné à Reconta Ernst & Young S.p.A.

Nomination de la société Reconta Ernst & Young S.p.A., siège social au 68, via Torino, I-20123 Milan (MI), Italie, numéro d'inscription au Registre de Commerce de Rome n° 00434000584, numéro de T.V.A. 00891231003, en tant que Réviseur de la liasse de consolidation pour les exercices 2011-2014.

Pour la société

AEDES INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2011074822/14.

(110083686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Cetrel Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 117.298.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société en date du 11 Mai 2011

En date du 11 mai 2011, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats d'Administrateurs de la Société des personnes ci-dessous, dont le mandat s'achèvera à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011.

- Mr. Jean-Marc Fandel;
- Mrs. Josiane Hein; and
- Mr. Luc Holper.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour CETREL Securities S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011074864/18.

(110083240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

S.Cloud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 160.948.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Alain FLOCH, directeur de société, né à Kouribgha (Maroc), le 28 mai 1955, demeurant à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri,

ici représenté par Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "S.CLOUD S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Alain FLOCH, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Alain FLOCH, directeur de société, né à Kouribgha (Maroc), le 28 mai 1955, demeurant à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103178, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. DI FINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2011. LAC/2011/22408. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011070717/220.

(110078368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Baker Hughes Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.025.

Il résulte des résolutions écrites prises par le seul associé de la Société en date du 25 mai 2011 qu'il a été décidé:

- d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet au 6 avril 2011 de Monsieur John Henri Lohman JR; et

- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur Alan Joel Keifer, né le 31 janvier 1955 dans l'Iowa (USA), ayant son adresse professionnelle au 3107 Emerald Grove Drive, Kingwood TX 77 345, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011074844/16.

(110083729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

AEIF Apollo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 129.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011074823/13.

(110083602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Boissons Stoltz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6636 Wasserbillig, 54, rue de Mertert.
R.C.S. Luxembourg B 42.624.

L'an deux mille onze, le seize mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Boissons Stoltz S.à r.l.", ayant son siège social à L-6636 Waserbilig, 54, rue de Mertert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 42.624, constituée suivant acte reçu en date du 14 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 155 de 1993

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Roger Stoltz, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 67, route de Trèves, propriétaire de 255 parts sociales de la société prédésignée "Boissons Stoltz S.à r.l.",

2.- Madame Lucie Stoltz-Pohs, L-6636 Waserbilig, 54, rue de Mertert, propriétaire de 245 parts sociales de la société prédésignée "Boissons Stoltz S.à r.l.",

Lesquels comparants déclarent:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants;
5. Divers.

III.- Que sur les 500 parts sociales, représentatives de l'intégralité du capital social 500 parts sociales sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite les associés, après en avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Roger Stoltz prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise..

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge au gérant de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. STOLTZ, L. STOLTZ-POHS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 mai 2011. Relation: LAC/2011/22611. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011079213/59.

(110088308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Airfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011074827/9.

(110083411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 146.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011074846/10.

(110082906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Thibarin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 146.202.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 juin 2011

- Les démissions de Messieurs Claude ZIMMER, domicilié professionnellement au 42-44, Avenue de la Gare à L-1610 Luxembourg, Marc THEISEN, domicilié professionnellement au 42-44, Avenue de la Gare à L-1610 Luxembourg, Hendrik H.J. KEMMERLING, domicilié professionnellement au 42-44, Avenue de la Gare à L-1610 Luxembourg et de la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 159.893 ayant son siège social au 42-44, Avenue de la Gare à L-1610 Luxembourg de leur mandat d'administrateurs sont acceptées.

- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (L) demeurant au 19, rue des Champs à L-3912 Mondercange, Monsieur Alain VASSEUR, né le 24 avril 1958 à Dudelange (L), demeurant au 3, rue de Mamer, L-8277 Holzem et Monsieur Battista GHIGGIA, avocat, né le 4 décembre 1963 à CH-Sorengo TI, domicilié professionnellement à 6901 Lugano (Suisse), Viale S. Franscini, 1 sont nommés en tant que nouveaux administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 2016.

- La démission de la société Zimmer & Partners S.A., R.C.S. Luxembourg B 151.507, ayant son siège social au 3-7, Rue Schiller à L-2519 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes est acceptée.

- La société Triple A Consulting, R.C.S. Luxembourg B 61417, ayant son siège social au 2, Millegässel à L-2156 Luxembourg est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2016.

- L'adresse de la société est transférée du 42-44, Avenue de la Gare - L-1610 Luxembourg à la nouvelle adresse suivante: 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg

Certifié sincère et conforme

THIBARIN INVEST S.A.

Référence de publication: 2011083392/28.

(110093506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Kashmere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 161.227.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le treize mai.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MEISTOR BETEILIGUNGEN S.A. société de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 89.914, établie et ayant son siège social au 3 rue des Bains L-1212 Luxembourg,

ici représenté(e/s) par Maître Véronique De Meester, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 3 rue des Bains à L-1212 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 mai 2011, laquelle signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «KASHMERE S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet l'acquisition et la gestion de marques de fabrique ou de commerce, et leur valorisation par l'usage ou par la concession.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de cet objet social, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TROIS CENT ET DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Toutefois, le premier administrateur délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées à la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. est nommée administrateur: Véronique De Meester, avocat à la Cour, née à Ixelles(B) le 24 mai 1955, résidant professionnellement à L-2018 Luxembourg, BP 848, 3 rue des Bains.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Fidus Gestion S.A., ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3 rue des Bains, R.C. Luxembourg B 55 098.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1212 Luxembourg, 3 rue des Bains.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2011. Relation: LAC/2011/22291. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Référence de publication: 2011077852/184.

(110087110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Brazilian Investment Opportunities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011074850/14.

(110083698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Birch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 47.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011074851/9.

(110083427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

OPM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 155.817.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 3 mai 2011 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

Mr Simon Reinius (Président)

4A, Kungsgatan, 11143 Stockholm, Suède

Mr Philippe Meloni

41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand Duché de Luxembourg

Mr Gianluigi Sagramoso

19 via Cantonale, CH 6900 Lugano, Suisse

Mr Jean Philippe Claessens

41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg

Mr Martin Larsson

4A, Kungsgatan, 11143 Stockholm, Suède

2. Le mandat de Deloitte SA., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société a été renouvelé.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 16 juin 2011.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET MANAGEMENT Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011086826/31.

(110097249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Stevia Growers S.A. International SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
R.C.S. Luxembourg B 159.927.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en date du 8 juin 2011

1. L'assemblée accepte la démission de M. Jean-Christophe VIGUIER comme membre du Conseil de Surveillance de la Société avec effet à ce jour.

2. L'assemblée accepte la nomination de M. Thomas PINON, le 28 mai 1981 à Gien (France), demeurant à 5, rue Jean Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) comme membre du Conseil de Surveillance de la Société avec effet à ce jour et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2017.

3. L'assemblée prend note de la nomination de M. Jean-Christophe VIGUIER, né le 2 janvier 1973 à Figeac (France), demeurant à 6, rue Emeringerhaff, L-5421 Erpeldange (Grand-Duché de Luxembourg), comme représentant permanent de la société STEVIA GROWERS S.A., avec siège social à L-2347 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 1, rue du Potager, agissant comme gérant de la Société, avec effet à ce jour et ce pour la durée de son mandat d'administrateur de la société STEVIA GROWERS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011082903/22.

(110091951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Blue Stream, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 103.330.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011074853/9.

(110082856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Sirius Investment Fund Sicav-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 149.533.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 31 mai 2011 à 11 heures

L'Assemblée a approuvée la réélection de Monsieur Martin Vogel, 7, Geduldweg, CH-8810 Horgen, Suisse, Monsieur Johan Kuylenstierna, 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Monsieur Jan Bäckbro, 18, Stadelhoferstrasse, CH-8001 Zurich, Suisse, comme Administrateurs de SIRIUS INVESTMENT FUND SICAV-SIF jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

L'Assemblée a approuvé la réélection du Réviseur d'Entreprise agréé Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Pour le compte de SIRIUS INVESTMENT FUND SICAV-SIF

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Signature

Référence de publication: 2011078363/20.

(110086545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Bordag Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 87.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011074855/9.

(110083430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Brioche Dorée Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 56.648.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011074859/11.

(110083174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Cetrel Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 117.298.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'administration de la Société en date du 07 avril 2011

Le Conseil d'Administration de la Société a nommé Ernst & Young, Luxembourg (sise au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach), en tant que réviseur d'entreprises de la Société, afin d'effectuer l'audit des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le mandat d'Ernst & Young, Luxembourg se terminera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour CETREL Securities S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011074865/16.

(110083240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Fortezza RE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.950.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.459.

—
EXTRAIT

En date du 26 mai 2011, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Désignation de Madame Fulvia Bizzozero, née le 03.06.1968 à Liège, Belgique, en qualité de gérante classe B de la Société, pour une durée indéterminée, demeurant professionnellement au 2-4, rue Beck, 1222 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Frisch et ce, avec effet immédiat;

De sorte que le nouveau conseil de gérance est composé comme suit:

1. Nick Fegan
2. Miriam Thomas
3. Fulvia Bizzozero

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011074933/18.

(110082877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Luxco Properties 7 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.163.

—
In the year two thousand eleven, on the sixteenth day of May.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. a company governed by the laws of Luxembourg having its registered office in L-1331 Luxembourg, 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte (RCS Luxembourg B 124359),

here represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing professionally in L2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on May 12th 2011.

Said proxy after being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity of sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company Luxco Properties 7 Sàrl, having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch (the "Company"),

registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, number 132163,

incorporated by a deed of the undersigned notary on September 28th 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2476 of October 31st 2007.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred seventy four thousand euro (EUR 174,000.-) so as to raise it from its present amount of one million three hundred and fourteen thousand nine hundred and fifty euro (EUR 1,314,950.-) divided into fifty-two thousand five hundred and ninety-eight shares (52,598) with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to an amount of one million four hundred and eighty-eight thousand nine hundred and fifty euro (EUR 1,488,950.-) by the creation and issuing of six thousand nine hundred and sixty (6,960) new shares with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-), issued with a total share premium in a total amount of one million five hundred sixty six thousand euro (EUR 1,566,000.-) and to make payment for such new shares by a contribution consisting in the partial conversion of a claim for a total amount of one million seven hundred forty thousand euro (EUR 1,740,000.-) towards the Company, it being understood that an amount of one hundred seventy four thousand euro (EUR 174,000.-) shall be allocated to the Company's share capital and an amount of one million five hundred sixty six thousand euro (EUR 1,566,000.-) shall be allocated to the share premium account.

The Contribution thus is recorded as a contribution in an aggregate amount of one million seven hundred forty thousand euro (EUR 1,740,000.-).

The Subscriber declares that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Sole Shareholder declares together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution. The Sole Shareholder further states that a certificate and a subscription form have been drawn up, wherein the Contribution is described and valued.

Such certificate and subscription form, after signature "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which shall from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at one million four hundred and eighty eight thousand nine hundred and fifty euro (EUR 1,488,950.-) divided into fifty nine thousand five hundred eighty eight (59,558) shares with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 2,400.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte (RCS Luxembourg B 124359),

ici représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 mai 2011,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

La comparante, représentée comme ci-avant, étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Luxco Properties 7 Sarl avec siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch (la "Société"),

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 132163,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2476 du 31 octobre 2007.

Laquelle associée unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent soixante-quatorze mille euros (174.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent quatorze mille neuf cent cinquante euros (1.314.950,- EUR) représenté par cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (52.598) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune à un montant de un million quatre cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante euros (1.488.950,- EUR) par la création et l'émission de six mille neuf cent soixante (6.960) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), émise avec une prime d'émission d'un montant total de un million cinq cent soixante-six mille euros (1.566.000,- EUR) et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature constituée par une conversion d'une créance que le Souscripteur a contre la Société (l'«Apport»).

L'Apport est acté comme représentant un apport total net d'un montant de un million sept cent quarante mille euros (1.740.000,- EUR).

L'Associée Unique déclare encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de cet Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associée Unique déclare qu'un certificat ainsi qu'une souscription ont été établis, dans lesquels l'Apport ainsi apporté est décrit et évalué (le «Rapport»).

Ce certificat et cette souscription, après paraphe «ne varietur» par la mandataire et le notaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associée Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à un million quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante euros (1.488.950,- EUR), divisé en cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (59.558) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 2.400,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mai 2011. Relation: LAC/2011/22597. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011074122/119.

(110082638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Copper Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.591.513,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.058.

Les comptes annuels pour la période du 5 octobre 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mai 2011.

Référence de publication: 2011074867/12.

(110083424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Agence Immobilière MCM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 63.494.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE PREMIER AVRIL.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée "AGENCE IMMOBILIERE MCM S.à.r.l.", avec siège social à Capellen, 1C, route d'Arlon, inscrite au R.C.S Luxembourg B n°63. 494,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 février 1998, publié au Mémorial C -1998, page numéro 19486, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C -1999, page numéro 33.862.

L'assemblée est présidée par Madame Silvana CURCI, employée privée, demeurant à Kleinbettingen.

Le président désigne comme secrétaire Madame DULME Chantal, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvana CURCI, employée privée, demeurant à Kleinbettingen,

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les associés présents et les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège et modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

2) Adresse postale

3) Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée des associés décide de transférer le siège social à L-1420 Luxembourg, 5 avenue Gaston Diederich et modifier par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée des associés décide de garder nonobstant le transfert de siège social l'ancienne adresse postale, à savoir B.P. 25 L-8301 Capellen.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée, les comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CURCI, Ch. DULME, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 avril 2011, LAC/2011/16242: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 2011.

Référence de publication: 2011074824/53.

(110082894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Copper Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.043.

Les comptes annuels pour la période du 5 octobre 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Référence de publication: 2011074869/11.

(110083426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Capital International Portfolios 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 139.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011074873/10.

(110082903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Kultomoda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 124B, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 161.085.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparet:

Monsieur Angelo Fantasia né le 8 décembre 1978 à Conversano (Italie), demeurant à L-8030 Strassen, 124b, rue du Kiem.

Lequel fondateur a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera "KULTOMODA S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet la vente de vêtements, textiles par correspondances, ainsi que l'exploitation d'un showroom et la vente directe de vêtements.

Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à € 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de € 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

Angelo Fantasia: 500 parts sociales
Total 500 parts sociales

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de €12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille Euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Nominations

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Alexandre Godonou-Dossou, né à Genève (Suisse) le 3 janvier 1968 demeurant à L-2172 Luxembourg, 45 rue Alphonse München.

Monsieur Alexandre Godonou-Dossou est titulaire de l'autorisation d'établissement n°10014104/0.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Angelo Fantasia né le 8 décembre 1978 à Conversano (Italie), demeurant à L-8030 Strassen, 124b, rue du Kiem.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à L-8030 Strassen, 124 b, rue du Kiem

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. FANTASIA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2011. Relation: LAC/2011/23916. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011074116/169.

(110082597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

IZD-Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 150.043.

AUSZUG

Gemäß den Beschlüsse der Gesellschafter wurde am 31. Mai 2011 wie folgt entschieden:

- den Geschäftsführer Herr Christian Bäumer, geb. am 11.07.1974 in Dortmund, Deutschland, wohnhaft Im Wiesen- grund 14, CH-8700 Küsnacht (ZH) mit Wirkung zum 31. Mai 2011 abzuberufen; und

- Herr Johannes Haecker, geboren am 1.11.1967 in München, Deutschland, geschäftsansässig 7, Place Clairefontaine, L-1341 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesell- schaft mit Wirkung mit Wirkung zum 31. Mai 2011 auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Folglich besteht der Vorstand der Gesellschaft zum 31. Mai 2011 aus den gemeinsam vertretungsberechtigten Geschäftsführern Herr Daniel Josef Kranz und Herr Johannes Haecker.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterzeichnet in Luxemburg, den 16. Juni 2011.

Für IZD-Beteiligung S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011083186/22.

(110092989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Châteaux Management France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 94.304.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011074880/10.

(110083079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Durango, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011074900/10.

(110082907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

EPISO Holding 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 500.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.406.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011074925/11.

(110082927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Only Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 161.103.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Alessandro MARINUCCI, indépendant, né à Villerupt (France) le 21 janvier 1966, demeurant à F-54880 Thil, 37, rue des Sors.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Only Fashion S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles de confection, d'articles de cuir, d'articles de maroquinerie, d'accessoires de la mode, de chaussures et de parfums, avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 13. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Alessandro MARINUCCI, précité, et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ € 1.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Monsieur Alessandro MARINUCCI, précité, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3) Le gérant unique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Le gérant unique peut conférer des pouvoirs à des tiers.
- 4) Le siège social est établi à L-4081 Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Marinucci, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 mai 2011. Relation: EAC/2011/6987. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): p. Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011075075/77.

(110083127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

**Monterey Holdings S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée -
Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Monterey Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.846.

In the year two thousand and ten.

On the twenty eight day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1. The company Port Tennant Company, registered at the Companies House (United Kingdom) under the number 537066, with registered office at GB-GU8 4SR Surrey (United Kingdom), Gostrode Farm, Chiddingfold,

2. The company Coombe-Tennant Estate Company, registered at the Companies House (United Kingdom) under the number 719924, with registered office at GB-GU8 4SR Surrey (United Kingdom), Gostrode Farm, Chiddingfold,

3. Mr. Charles Serocold COOMBE-TENNANT, residing professionally at GB-RH20 1JT Fitleworth, West Sussex (United Kingdom), Rosemary Cottage, Little Bognor,

4. Mrs. Rosalie J. HOFFMANN, residing professionally at CH-1126 Vau-sur-Morges (Switzerland), La Masselaz,

5. Mr. John A. COOMBE-TENNANT, residing professionally at UKWC1 London (United Kingdom), 44, Doughty Street,

6. Mrs. Susannah M. MORGAN WILLIAMS, residing professionally at GB-GU28 9JE West Sussex (United Kingdom), Nortchapel, Frith Cottage,

7. Mr. Mark H. COOMBE-TENNANT, residing professionally at AUS -3141 Victoria (Australia), 65, Davis Avenue, South Yarra,

8. The trust JM Coombe-Tennant Grandchildren's Settlement, with registered office at GB-WC1R 4DF London (United Kingdom), 4, Bedford Row,

9. The trust Maj AHS Coombe-Tennant 1965 Settlement, with registered office at GB-WC1R 4DF London (United Kingdom), 4, Bedford Row,

all represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, Maître en droit, residing professionally at Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, through their attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing parties are the sole present partners of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Monterey Holdings S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 93846, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on March 31, 2003, published in the Mémorial C number 689 of July 1, 2003, and that the appearing parties have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The appearing parties decide to adopt the object of a company managing family assets "une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)" and the name "Monterey Holdings S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial" and to

amend subsequently article one and article two of the articles of association of the company which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 1.** There exists a private limited company under the name of “Monterey Holdings S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial”, which will be governed by the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets (“SPF”).”

“ **Art. 2.** The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

- a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;
- c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;
- d) any other certificate representing ownership, claims or securities;
- e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;
- f) the claims or rights related to the various items under a) through e),

whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets (“SPF”).”

Second resolution

The appearing parties decide to amend article eight of the articles of association of the company which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 8.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders’ meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company’s transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.”.

Third resolution

The appearing parties decide to give full and entire discharge to the resigning manager, Mrs. Jenifer Margaret COOMBE-TENNANT, for the performance of her mandate.

Fourth resolution

The appearing parties decide to reduce the number of managers from two (2) to one (1).

84717

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1. La société Port Tennant Company, enregistrée auprès du "Companies House" (Royaume-Uni) sous le numéro 537066, avec siège social à GB-GU8 4SR Surrey (Royaume-Uni), Gostrode Farm, Chiddingfold,

2. La société Coombe-Tennant Estate Company, enregistrée auprès du "Companies House" (Royaume-Uni) sous le numéro 719924, avec siège social à GB-GU8 4SR Surrey (Royaume-Uni), Gostrode Farm, Chiddingfold,

3. Monsieur Charles Serocold COOMBE-TENNANT, demeurant professionnellement à GB-RH20 1JT Fitleworth, West Sussex (Royaume-Uni), Rosemary Cottage, Little Bognor,

4. Madame Rosalie J. HOFFMANN, demeurant professionnellement à CH-1126 Vau-sur-Morges (Suisse), La Masselaz,

5. Monsieur John A. COOMBE-TENNANT, demeurant professionnellement à GB-WC1 Londres (Royaume-Uni), 44, Doughty Street,

6. Madame Susannah M. MORGAN WILLIAMS, demeurant professionnellement à GB-GU28 9JE West Sussex (Royaume-Uni), Nortchapel, Frith Cottage,

7. Monsieur Mark H. COOMBE-TENNANT, demeurant professionnellement à AUS -3141 Victoria (Australie), 65, Davis Avenue, South Yarra,

8. Le trust JM Coombe-Tennant Grandchildren's Settlement, avec siège social à GB-WC1R 4DF Londres (Royaume-Uni), 4, Bedford Row,

9. Le trust Maj AHS Coombe-Tennant 1965 Settlement, avec siège social à GB-WC1R 4DF Londres (Royaume-Uni), 4, Bedford Row,

tous représentés par Monsieur Raphaël ROZANSKI, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seings privés.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée "Monterey Holdings S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B numéro 93846, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 689 du 1^{er} juillet 2003, et que les comparantes ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les parties comparantes décident d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et la dénomination "Monterey Holdings S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial" et de modifier en conséquence l'article un et l'article deux des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Monterey Holdings S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).”.

“ **Art. 2**. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce-

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange-

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire-

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières-

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques-

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Deuxième résolution

Les parties comparantes décident de modifier l'article huit des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 8.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.”.

Troisième résolution

Les parties comparantes décident de donner décharge pleine et entière à la gérante démissionnaire, Madame Jenifer Margaret COOMBETENNANT, pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

Les parties comparantes décident de réduire le nombre des gérants de deux (2) à un (1).

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2011. Relation: EAC/2011/73. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011072898/213.

(110080907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Eschtari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 58.273.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011074926/10.

(110082904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Fondation Veuve Emile Metz-Tesch, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg G 169.

Messieurs Patrick Seyler, André Bock et Jean Rodenbourg ne sont plus membres du Conseil d'administration de la Fondation Veuve Emile Metz-Tesch.

Madame Vanessa Stoz, avec adresse au 20 rue de la Centenaire, B-6810 Jamoigne et Monsieur Didier Neef de Sainval, avec adresse au 26 avenue Bois Becquet, B-1300 Wavre, ont été nommés en tant que membres du Conseil d'administration de la Fondation Veuve Emile Metz-Tesch, avec effet au 10 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011074932/14.

(110082850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

FSO, Franship Offshore SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 80.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011074934/11.

(110083320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Zen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 99.681.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011087813/14.

(110097592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

COLUPA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 28.367.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 avril 2011, que:

Sont réélus en qualité d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2012:

- Monsieur Alfred DENONVILLE, né le 19 février 1927 à Schaerbeek (Belgique), demeurant au 4, avenue des Ramiers, B-1950 Kraainem (Belgique),

- Monsieur Raymond DENONVILLE, né le 18 août 1933 à Schaerbeek (Belgique) demeurant au 7, avenue G. Abeloos, B-1200 Woluwé Saint Lambert (Belgique),

- Monsieur Guy FERBUS, né le 3 mars 1955 à Ixelles (Belgique), demeurant au 5, avenue des Cèdres, B-1970 Wetzembek-Oppem (Belgique),

- Madame Danièle FERBUS, né le 21 novembre 1944 à Ixelles (Belgique) demeurant au 4, avenue des Ramiers, B-1950 Kraainem (Belgique).

Est élu Commissaire aux comptes pour la même période:

- Monsieur Jean DENONVILLE, né le 1^{er} mars 1954 à Schaerbeek (Belgique), demeurant au 8, rue de Vignée, B-5580 Villers-sur-Lesse (Belgique).

Luxembourg le 6 juin 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011078964/25.

(110087022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

AllianceBernstein Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.904.

—
EXTRAIT

M. Steven Barr a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 27 mai 2011 et le conseil d'administration a décidé de nommer M. Louis Thomas Mangan, 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, U.S.A., en remplacement de l'administrateur de la Société avec effet au 27 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Pour AllianceBernstein Fund

Signature

Référence de publication: 2011087824/15.

(110097948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.
